



UKRAINE - INFOS UTILES

01/06/22

Je viens d'arriver, où puis-je trouver une première aide ?

- Sur le site de la commune : www.evere.brussels
Vous y trouverez toutes les informations utiles concernant votre inscription, les possibilités de logement et d'aide sociale.
Les démarches pourront être effectuées sur place où vous serez dirigé.es vers le service compétent.
→ Où ? Maison Communale – Square S. Hoedemaekers 10 – 1140 Evere
→ Quand ? Sur RDV en envoyant un mail à solidariteukraine@evere.brussels

Quelle est la première démarche à faire ?

1. FEDASIL :

Demandez votre attestation de protection temporaire au Heyzel : si vous n'avez pas de titre de séjour belge, vous devez d'abord vous rendre au centre d'enregistrement pour obtenir un document appelé « **attestation de protection temporaire** »
Vous pouvez réserver un créneau horaire pour introduire votre demande de protection temporaire au centre d'enregistrement sur le site

<https://register-ukraine.be/fr>.

→ Quand ? Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30
→ Où ? Brussels Expo Palais 8 - Heysel - Rue Verregat 1 – 1000 Bruxelles

2. COMMUNE :

Prendre rendez-vous en envoyant un e-mail à solidariteukraine@evere.brussels

- Dans ce mail, indiquez bien votre nom, prénom, numéro téléphone, le nombre de personnes qui doivent s'inscrire au Service Etrangers.
- Précisez-nous aussi si vous avez besoin d'un traducteur ou si vous pouvez venir avec une personne de confiance qui peut traduire.
- Afin d'accélérer le délai de traitement de la demande, vous pouvez également déjà nous fournir l'adresse où vous résiderez et une copie/photo de l'attestation de protection temporaire.

Vous n'avez pas accès à vos e-mails ? Contactez le 02/247 62 56 (uniquement disponible pour les demandes d'inscription au service Etrangers) du lundi au jeudi entre 14h00 et 16h00. Si vous avez déjà envoyé un email, nappelez pas : vous recevrez une réponse dès que possible.

Le jour de votre rendez-vous n'oubliez pas d'apporter :

- Tout document qui prouve votre identité: carte d'identité – passeport - acte d'état civil.
- Tous les documents que vous avez reçus en Belgique (attestation d'enregistrement/ protection temporaire).
- 2 photos d'identité récentes (Il est possible d'en faire sur place).
→ **Vous devez absolument fournir ces documents pour toutes les personnes à inscrire y compris les enfants.**
- Frais d'inscription : 46 € par personne

3. CPAS :

Demandez de l'aide au Centre Public d'Action Sociale (CPAS)

- Immédiatement après votre rendez-vous à la maison communale, rendez-vous au CPAS qui se trouve au premier étage du même bâtiment.
- En Belgique , les CPAS aident gratuitement les personnes qui rencontrent des difficultés pour se nourrir, se loger, payer leurs factures, se chauffer, se déplacer en transports en commun,... En tant que personne déplacée venant d'Ukraine, vous pourriez recevoir de l'aide du CPAS pour vos besoins d'aide de base (nourriture, soins de santé, logement, vêtements...).

• **Logement :**

Le logement chez un-e hébergeur-se volontaire est temporaire.....

Après la période de logement temporaire chez un hébergeur proposé par la Commune, vous devrez chercher un logement.

- Le Fonds du Logement Bruxellois vous aidera pour votre garantie locative.
- Vous pouvez également vous adresser à l'AIS (Agence Immobilière Sociale) rue de Paris, 35 – 1140 Evere – 02/216 08 24. Mais la liste d'attente est déjà très longue.

• **Assurances :**

De nombreuses familles se sont portées candidates pour accueillir des réfugiés ukrainiens au sein de leur foyer ou pour leur mettre à disposition une seconde résidence ou un logement en location actuellement libre. Des questions se posent à présent sur la couverture des différentes assurances.

- Toutes les infos ici : <https://www.abcassurance.be/news/accueil-des-refugies-ukrainiens-ce-qu-il-faut-savoir-en-matiere-d-assurances>

• **Pour obtenir une carte bancaire :**

Celle-ci sera nécessaire pour recevoir l'aide du CPAS et certaines banques acceptent d'ouvrir un compte pour les Ukrainien.nes qui n'ont pas encore de numéro de RN (Registre National).

- Avec votre annexe 15, vous pouvez aller à la poste pour une ouverture d'un compte bancaire pour les opérations de base.
- Infos sur www.FEBELFIN.BE ou www.info-ukraine.be

- → Où ? BPOST, Chaussée de Haecht 1031 – 1140 Evere
→ Où ? KBC, avenue des Loisirs, 9 – 1140 Evere, après procédure d’acceptation par le siège central.
- **Comment trouvez un emploi :**

Avec l’annexe 15, vous pouvez travailler. ATTENTION ! N’acceptez pas d’offre d’emploi sans contrat officiel.

 - Vous pouvez déjà aller vous inscrire avec l’annexe 15 que vous avez reçue de la commune à l’adresse suivante :
→ Où ? ACTIRIS – Place Madou. Infos :
<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/details-d-une-news/9928-actiris-pour-l-ukraine>
- **Comment introduire une demande d’allocations familiales pour mes enfants :**
Pour bénéficier d’allocations familiales pour vos enfants à charge, vous pouvez vous adresser à l’un des organismes suivants. Attention, vous devez pouvoir prouver votre filiation.
 - **Famiris** : Seul organisme public.
Rue de Trèves 70/B001 – 1000 Bruxelles / 0800 35 950 (numéro gratuit)
info@famiris.brussels
Remplir le formulaire : <https://famiris.brussels/fr/faq/comment-demandeur-les-allocations-familiales/>
 - **Brussels Family** (caisse privée) : 02/227 19 60
 - **Infino Bruxelles** (caisse privée) : 02/211 08 50
 - **KidsLife Bruxelles** (caisse privée) : 078/48 23 45
 - **Parentia Bruxelles** (caisse privée) : 02/302 55 55
- **Scolarisation des enfants:**
 - S’adresser au service médiation scolaire au 114 rue de Paris – Evere
Tel : 02/247.63.94 – 0491/62 57 90 – mediation.scolaire@evere.brussels
 - Site où trouver des documents « scolaires » traduits en ukrainiens :
<https://www.plantyn.com/fr-BE/ukraine/collection>
- **Soins pour les animaux :**

Si vous avez un animal domestique que vous avez amené d’Ukraine

 - Vous pouvez prendre rendez-vous chez un vétérinaire de la commune dans laquelle vous allez résider.
 - Si votre animal possède un passeport, prenez-le avec vous lors de votre visite.
 - Si votre animal n’est **pas identifié**, le vétérinaire procédera à son identification et à la vaccination antirabique obligatoire.
 - Si votre animal n’est **pas en ordre de vaccination** contre la rage lors de votre arrivée en Belgique, le vétérinaire le vaccinera.
 - La Fondation Prince Laurent aide pour la nourriture, sur rdv : 02/243 08 97
 - L’AFSCA : prendra en charge une partie du coût de la vaccination (30 euro hors TVA)

- Infos : <https://www.favv-afsc.be/professionnels/publications/communications/ukraine/>
- **Santé :**
 - Vaccination : Nous attirons votre attention sur le fait que, même si la pandémie de COVID-19 est en recul dans notre pays, celle-ci n'est pas encore terminée. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous faire vacciner gratuitement.
A cette fin, vous pouvez vous présenter au Centre de vaccination Pacheco – Bd Pachéco 42 - 1000 Bruxelles
Ligne d'information fédérale au **0800 14 689** (du lundi au dimanche, de 9h à 17h).
 - Le numéro vert **0800/12347** permet d'orienter les gens vers l'aide par rapport à la **santé mentale**.
Ce numéro est destinés aux BPTU (Bénéficiaires de Protection Temporaire Ukrainiens) mais également aux hébergeurs qui souhaiteraient avoir des conseils pour soutenir au mieux les BPTU qu'ils hébergent.
Les opérateurs parlent le français, néerlandais, l'anglais et l'ukrainien.
- **Suivre des cours de Français/Néerlandais :**
 - vous pouvez demander des « chèques langue » gratuits via ACTIRIS afin de suivre des cours de langues :
→ Où ? EAFC Evere, Av. Constant Permeke 4 - 1140 Evere / 02 701 97 97
→ Où ? Centre Culturel d'Evere 'Alpha', Rue du Paris 108 – 1140 Evere / 02 899 88 23
- **Médecins/Dentistes :**
 - Avec la protection temporaire, vous pouvez bénéficier d'une assistance médicale ainsi que d'une assistance psychologique en vous rendant au 42, Boulevard Pacheco -1000 Bruxelles, du lundi au samedi de 9.30 à 17.30 (dernier accès à 16.00)
 - Vous pouvez également demandez au CPAS pour pouvoir aller chez un médecin en attendant votre régularisation ; une carte vous sera attribuée.
 - Lorsque vous aurez votre carte A, il faudra vous inscrire à une mutuelle : infos auprès du CPAS –
Ex : Partenamut : <https://www.partenamut.be/fr>
 - Les familles d'accueil recueillent souvent les témoignages poignants des réfugiés. Doctors Online Psy', le service d'assistance psychologique d'AXA, sera mis gratuitement à la disposition de toutes les familles d'accueil belges et des réfugiés qu'elles accueillent (qui bénéficient d'une protection temporaire). Jusqu'au 31 mai 2022, ils pourront consulter un psychologue, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, au 02 642 45 63.
 - L'ONE offre un suivi médico-social gratuit pour votre grossesse ainsi qu'un suivi préventif gratuit de la santé de votre enfant jusqu'à ses 6 ans.
L'ONE propose également un suivi préventif de la santé des enfants à l'école et des activités récréatives, avant ou après les heures de classes et pendant les congés scolaires. Infos : 02 542 12 11

- **Besoin de vêtements:**

- → Où ? Croix-Rouge d'Evere
Rue de Paris 35 – 1140 Evere / 0494 50 98 45

- **Vous êtes venu avec votre véhicule**

Plusieurs conditions doivent être remplies pour être autorisé à conduire en Belgique :

Le véhicule doit être **assuré** :

- Le propriétaire du véhicule est en possession **d'une "carte verte"** (assurance internationale) et la lettre B (de Belgique) n'est pas rayée.
- Le propriétaire du véhicule est en possession **d'une assurance frontière** (où le B n'est pas non plus barré) qui est encore valable (30 jours après l'émission). Veuillez noter : il s'agit d'une **solution très temporaire**.

Le propriétaire n'a pas de carte verte ou le B de la carte a été rayé ?

Alors le véhicule n'est pas assuré. Cela peut être résolu par :

- souscrire à **une assurance frontière** ;
- faire **modifier l'assurance actuelle** par l'assureur ukrainien ;
- enregistrer le véhicule auprès de la DIV dès que la personne est inscrite dans un registre de population. Dès que le véhicule se trouve sur la voie publique, l'obligation d'immatriculation s'applique et le véhicule doit subir un contrôle technique.

Actuellement, les autorités belges s'efforcent de simplifier ces démarches.

Ces exigences ne sont pas respectées ? La voiture n'est alors pas autorisée à circuler sur la voie publique.

- **Echange du permis ukrainien en permis belge**

Le conducteur ukrainien peut échanger son permis de conduire ukrainien contre un permis belge dans un délai de 185 jours à compter de la date d'inscription au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente d'une commune belge. Pour ce faire, il faut prendre rdv via le site de la commune www.evere.brussels

- **Soyez attentifs-yes**

Si on vous accoste pour vous proposer de l'argent ;

Si on vous oblige à faire quelque chose que vous ne voulez pas faire ;

Si quelqu'un veut exercer un contrôle sur vous ;

Si vous êtes victime de violence ou de traite des êtres humains ;

Si vous ne vous sentez pas libre de partir ou d'aller où vous le souhaitez ;

Vous pouvez vous adresser aux organismes suivants :

A Bruxelles : **Pag-Asa** 02/511 64 64 – info@pag-as.be

A Anvers : **Payoke** 03/201 16 90 – admin@payoke.be

A Liège: **Surya** 04/232 40 30 – info@asblsurya.be

- Trouvez de nombreuses informations sur

www.info-ukraine.be

<https://www.helpukraine.brussels/fr>

<https://www.rtbf.be/dossier/ukraine>

<https://www.bemyguest.brussels>